

COMITÉ SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du lundi 18 mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 18 mars 2024 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 12 mars, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents: (31)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, JASZECK,

MM. BOCQUET, BOUCHE, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS, JOURNAUX, LECUYER (supplée M. DIDIER), MAQUIN, MELLA, MURRU, PINTO DA

COSTA, PY, VASCONCELOS, ZIGHA.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, MOSOLO, NANTHAVONG (suppléée Mme MEGRET),

POTIER, TORDJMAN,

MM. BATTAGLIA, KOURDIAN (supplée M. SECNAZI), MAURAY, LAGIER,

TESSE.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. BARRUET (supplée M. GAUBOUR), FAUVIN.

Etaient absents excusés ayant donné procuration: (2)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

M. HADDAD (Pouvoir à M. GENIÈS).

CC CARNELLES PAYS DE FRANCE

M. DIARRA, (Pouvoir à Mme CAUMONT).

Etaient absents excusés: (19)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,

MM. BONNET, DOMETZ, ETHODET NKAKE, GUEVEL, JARRY, LEROUX, MALLARD, SERVIERES, THOREAU, VENNE, VERMEULEN, YALAP, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mme SCALZOLARO

M. GOMES.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. MANSOUX.

Etaient absents: (0)

ORDRE DU JOUR

Institutionnel

N° 1 Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

N° 2 Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 4 mars 2024

Rapporteur: Jean-Claude GENIÈS

N°3 Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau syndical du 4 mars 2024

Rapporteur: Jean-Claude GENIÈS

N°4 Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation consentie par le

Comité syndical

Rapporteur: Jean-Claude GENIÈS

Finances

N° 5 Compte de gestion 2023

Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

N°6 Compte administratif 2023

Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

N°7 Affectation des résultats 2023

Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

N° 8 Budget primitif 2024

Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

N°9 Provisions BP 2024

Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

N°10 Mise à jour des AP / CP 2024

Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

N° 11 Participations des collectivités adhérentes

Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

N°12 Tarif 2024 des collectivités sous convention – SYCTOM / SMDO

Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

Traitement

N° 13 Tarifs 2024 d'utilisation de la déchèterie de Viarmes

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

N°14 Marché n°23DTV05 « collecte / transport et traitement des corps creux sous pression issus des centres techniques municipaux et des déchèteries de l'ensemble du territoire du SIGIDURS

Rapporteur: Frédéric BOUCHE

Collecte

N°15 Attribution du marché n°23COL003 « Entretien et maintenance des bornes aériennes et enterrées »

Rapporteur: Malika CAUMONT

Comité syndical Sigidurs Page 2 sur 41

Juridique

N°16 Cession par l'intermédiaire de la plateforme AGORASTORE d'un véhicule poids lourd IVECO DAILY 70C17

Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

Ressources humaines

N° 17 Création de poste

Rapporteur: Michelle HINGANT

N°18 Mise en place d'un référent déontologue

Rapporteur: Michelle HINGANT

Finances

N° 19 Attribution d'un véhicule de fonction au titulaire du poste de Directeur Général des Services – Année 2024

Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

DÉLIBÉRATIONS

1 - Délibération n° 24-24 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et le quorum étant atteint, le Comité syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** monsieur Daniel MELLA pour exercer cette fonction.

2 - Délibération n° 24-25 - Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 4 mars 2024

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-15,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire.

Comité syndical Sigidurs Page 3 sur 41

Les membres du Comité syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du Comité syndical du 4 mars 2024,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint,* le Comité syndical, *à l'unanimité* :

- APPROUVE le procès-verbal du Comité syndical du 4 mars 2024, tel que transmis.

3 - Point informatif - Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau syndical le 4 mars 2024

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau syndical et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ainsi, Monsieur le Président précise que les délibérations suivantes ont été prises par le Bureau Syndical en séance du 15 janvier 2024 :

Séance du Bureau en date du 4 mars 2024 :

1 - Délibération n° 24-14 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et le quorum étant atteint, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- DESIGNE Monsieur Roland PY pour exercer cette fonction.

Comité syndical Sigidurs Page 4 sur 41

2 - Délibération n° 24-15 - Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 15 janvier 2024

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-15,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire.

Les membres du Bureau syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du Bureau syndical du 15 janvier 2024,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et le quorum étant atteint, le Bureau syndical, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du Bureau syndical du 15 janvier 2024, tel que transmis.

3 - Délibération n° 24 - 16 - Revalorisation faciale de la valeur des titres restaurants

Madame HINGANT expose:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu l'Article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la fonction publique, et notamment ses articles L.311-1, L. 313-1 et L. 332-8,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 22 janvier 2024,

Par délibération du 26 septembre 2005, les membres du Comité Syndical du Sigidurs décidaient d'attribuer des tickets restaurants d'une valeur facile de 8 € à chaque agent. Cette décision reposait sur les éléments suivants :

Valeur faciale du ticket restaurant = 8,00 €;

Participation de la collectivité = 4,80 € soit 60 % ;

Participation du salarié = 3,20 € soit 40 %.

De fait, depuis près de 18 ans, la valeur du titre restaurant n'a pas été réévaluée. Aussi, il convient, notamment au regard de l'inflation, de revoir ce montant.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le plafond d'exonération de cotisation sociale des titres restaurants est passé de 6.91 € à 7.18 €.

Pour être exonérée des cotisations sociales et de CSG - CRDS, la participation de l'employeur au financement des titresrestaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre et ne pas dépasser 7.18 €. Pour rappel, l'employeur a l'obligation de prendre en charge au moins 50% du montant du titre restaurant, le reste étant à la charge de l'employé.

L'employeur fixe librement la valeur faciale des titres-restaurants donnés à ses salariés.

Pour autant, ce montant est contraint par le seuil d'exonération des cotisations sociales, comme indiqué ci-dessus.

Le SIGIDURS peut, s'il le souhaite, profiter de ces nouvelles dispositions pour augmenter sa participation selon la proposition suivante :

Comité syndical Sigidurs Page 5 sur 41

Proposition d'augmentation de la valeur faciale du ticket restaurant à hauteur de 10 € :

Valeur faciale du ticket restaurant = 10 €;

Participation de la collectivité = 6 € soit 60 % (4.80 € - soit +1.20 €);

Participation du salarié = 4 € soit 40 % (3.20€ - soit + 0.80 €);

Montant total du carnet de 20 tickets restaurants = 200 € contre 160 € auparavant.

Cette proposition représente un effort financier de 1.20 € par ticket contre 0.80 € avant. La part patronale représenterait environ 10.560 €

Les membres du Comité Social Territorial réunis en séance le 22 janvier 2024, ont approuvé à l'unanimité la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurants.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Bureau syndical, à *l'unanimité* :

- APPROUVE le principe d'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant accordés au personnel du SIGIDURS, à compter du 1^{er} juillet 2024;
- FIXE la valeur faciale de chaque ticket à 10 € ;
- FIXE la participation du SIGIDURS à son maximum soit 60 % de la valeur faciale du ticket restaurant ;
- DIT que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.
- Délibération n° 24 -17 Marché n°22DTV005 relatif aux travaux d'installation d'analyseurs de gaz dans le cadre de la mise en conformité du BREF (Best Reference) du CVE du Sigidurs - Avenant n°1

Monsieur MAQUIN expose:

Contexte

Par délibération n° 23-04 du 16 janvier 2023, les membres du Comité syndical autorisaient Monsieur le Président à signer le marché n°22DTV005 « Marché public de travaux d'installation d'analyseurs de gaz (analyseurs mercure et multigaz) dans le cadre de la mise en conformité au BREF du Centre de Valorisation Energétique du Sigidurs ». Le marché a été notifié le 08 février 2023 à la société ENVEA. Il a été conclu pour une durée ferme de 36 mois comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle des travaux.

Objet:

Dans le cadre des études d'exécution du marché, il est apparu nécessaire de sécuriser les opérations de remplacement des bouteilles de gaz utilisées dans le cadre du fonctionnement des analyseurs de gaz. Le maintien des bouteilles à leur emplacement a exposé les opérateurs à un risque important en cas d'ouverture inopinée des bouteilles et a présenté des risques d'endommager les équipements en cas de chute d'une bouteille.

Au vu des risques d'exploitation, il a été convenu de déplacer les bouteilles dans un appentis dédié, permettant de sécuriser les manipulations des bouteilles pour les opérateurs et les équipements limitrophes. Le présent avenant concerne la fourniture et le montage d'une cage pour bouteilles gaz, conformément au chiffrage ENVEA N°ESPO/OFF23-0760 du 13/06/2023.

Incidence financière de l'avenant :

Le marché actuel a été signé pour un montant de 481 673 € HT soit 570 007,60 € TTC. Montant de l'avenant (plus-value) :

Taux de la TVA : 20%

- Montant HT: 5 195,00 €

Montant TTC: 6 234,00 €

Comité syndical Sigidurs Page 6 sur 41

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA: 20%

Montant HT: 486 868,00 €
 Montant TTC: 584 241.60 €

% d'écart introduit par l'avenant : + 1,08%

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et le quorum étant atteint, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- PREND connaissance de ces informations concernant l'avenant n°1 au marché 22DTV005,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant.
- DIT que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

5 - Délibération n° 24 -18 - Marché n°20SMP002 portant sur la fourniture de composteurs -Avenant n°1

Monsieur DARAGON expose:

Contexte:

La gestion de proximité des déchets alimentaires est une thématique largement investie par la politique de prévention conduite par le SIGIDURS, depuis plusieurs années.

Les actions mises en place incluent notamment la promotion du compostage et la distribution à domicile de composteurs, à bas prix depuis 2010, désormais gratuite, et la proposition de l'installation de sites collectifs dans les établissements et en pied d'immeubles.

Ainsi, le taux d'équipement moyen des foyers en maison sur le territoire atteint 12,4% en 2022, tandis que la part des foyers en appartement équipée d'un site de compostage partagé s'élève à 4%.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de la loi AGEC au 1^{er} janvier 2024 a conduit le SIGIDURS à proposer un plan d'action, qui identifie le compostage comme solution prioritaire pour permettre le tri à la source des biodéchets pour ses habitants, en habitat individuel. Dans ce contexte, les composteurs individuels sont devenus gratuits depuis le 1^{er} juillet 2023.

Le Sigidurs fait ainsi face à une demande croissante de composteurs, accélérée par la mise en œuvre de l'obligation de tri à la source des biodéchets. Le marché actuel de fourniture de matériel de compostage n'étant pas dimensionné pour ce niveau de demande, le montant maximum du marché sera atteint sous peu. Un nouveau marché est en cours d'élaboration et devrait débuter au 1^{er} juillet 2024. En attendant la passation du nouveau marché et afin de garantir la remise des composteurs à nos habitants d'ici à l'été, il est proposé la signature d'un avenant pour le marché actuel, qui réhausserait le montant maximum autorisé.

Objet:

Le montant maximum du marché de fourniture de composteurs en cours (20SMP002) est fixé à 205 000€ H.T. Il est proposé de majorer ce montant de 10%, ce qui fixerait le montant maximum à 225 500€ H.T., soit une augmentation de 20 500€ H.T. Une nouvelle commande de composteurs individuels et collectifs pourrait alors être effectuée.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et le quorum étant atteint, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant d'avenant n°1 au marché 20SMP002 relatif à la fourniture de matériel de compostage.
- DIT que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

6 - Délibération n° 24-19 - Subvention à la tonne réemployée à destination des ressourceries du territoire

Madame DELPRAT expose:

Contexte:

Dans la cadre de son Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), le Sigidurs promeut et soutient les actions de réemploi sur son territoire. Aussi, il a adopté, lors du bureau syndical (BS) du 6 décembre 2021, une politique de subvention à destination des ressourceries de son territoire, via une convention de financement. D'un montant de 200 € par tonne réemployée, elle incite les acteurs du réemploi à une meilleure performance en matière de seconde vie des objets, ce qui participe à la politique ambitieuse de réduction des déchets portée par le Sigidurs.

Deux ressourceries sont présentes sur le territoire :

- La ressourcerie IMAJ, basée à Villiers le Bel et ouverte depuis 2016.
- La ressourcerie de BAM95, située à Bouffémont et en activité depuis 2021.

En 2022, la ressourcerie IMAJ a réemployé 95,56 T d'apports issus des caissons en déchetterie ou déposés directement dans leurs structures. Elle s'est ainsi vu attribuer une subvention de 19 111,86 €. La ressourcerie de BAM95 avait, pour sa part, réemployé 22,4 T d'apports, pour un montant de subvention versée de 4 480,74€.

Objet:

La convention de subvention est reconductible par demande expresse des bénéficiaires. Les deux ressourceries ont rempli les conditions nécessaires, afin que le dispositif puisse être reconduit, à l'identique, en 2024. Le tableau suivant présente les tonnages réemployés pour l'année 2023 et les montants de subvention associés :

Ressourcerie	Tonnes réemployées en 2023	Montant de subvention proposé
IMAJ	74,79	14 958,69 €
BAM 95	10,49	2 097,32 €

La baisse des tonnages réemployées constatée entre 2022 et 2023 s'explique :

- pour IMAJ : par le déménagement de leurs locaux, qui a entrainé une fermeture de la ressourcerie, ainsi qu'un arrêt des collectes et des apports. Il y a donc eu moins de tonnage entrant.
- pour BAM 95 : les contraintes d'espace de stockage ont amené la ressourcerie à limiter les apports des particuliers et les collecte à domicile.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et $\emph{le quorum étant atteint}$, le Bureau syndical, $\emph{à l'unanimit\'e}$:

- APPROUVE le versement de la subvention de 14 958,69€ pour la Ressourcerie IMAJ.
- APPROUVE le versement de la subvention de 2 097,32€ pour la Ressourcerie BAM95.
- AUTORISE le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Comité syndical Sigidurs Page 8 sur 41

7 - Délibération n° 24-20 - Attribution d'une subvention à l'association « Les jardins d'Alain »

Monsieur DARAGON expose:

Contexte:

Dans l'optique de développer la collecte hors foyer et de sensibiliser les publics détachés des thématiques relatives à la protection de l'environnement, le Sigidurs a adopté un règlement d'attribution des subventions le 2 novembre 2020. L'objectif attendu est de s'appuyer sur les acteurs locaux pour sensibiliser l'ensemble des publics.

Ce règlement régi les critères d'attribution pour deux types de subventions accordées par le Sigidurs :

- Subvention de collecte solidaire, qui accorde un montant en fonction des tonnages de déchets collectés lors d'un évènement.
- Subvention de projet, qui accorde un montant en fonction du projet présenté par l'association.

Objet:

L'association « Les jardins d'Alain » a déposé un dossier de demande subvention et présentation en a été faite aux membres de la Commission d'Attribution des Subventions. Après avis de cette dernière, il est proposé que l'association bénéficie d'une subvention de 250 €. Le projet afférent prévoit l'organisation d'un ramassage de déchet, accompagné d'une sensibilisation à la durée de vie des déchets dans la nature. Des panneaux informatifs temporaires jalonneront également le parcours du ramassage.

Le projet est conforme au règlement des subventions aux associations.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et le quorum étant atteint, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement de la subvention de 250 € pour l'association Les jardins d'Alain.
- AUTORISE le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

4 - Point informatif - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Monsieur le Président expose :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son l'article L.5211-9, le Président rend compte des décisions prises par délégation de l'organe délibérant.

Ainsi, Monsieur le Président précise que les décisions suivantes ont été prises par délégation :

1° Décision n°24-01 du 06.03.24 - Formation initiale SST « Sauveteur secouriste du travail » et défibrillateur - TROUVER VOTRE FORMATION.COM

Considérant le volet « prévention » de la stratégie nationale de santé du gouvernement,

Considérant qu'il est possible de réduire les conséquences des accidents en mettant en œuvre les gestes qui sauvent,

Comité syndical Sigidurs Page 9 sur 41

Page n° : 2024/

Visa

Considérant que la fonction publique doit être exemplaire dans la diffusion d'une culture commune en matière de santé et de sécurité, elle doit se mobiliser, à travers la mise en œuvre de plans de sensibilisation et de formation, dans le but de généraliser au sein de leurs personnels la maîtrise des gestes de premier secours,

Considérant le projet de contrat de formation joint en annexe à la présente décision,

Titulaire: TROUVER VOTRE FORMATION.COM

67, rue de Paris

95720 LE MESNIL-AUBRY

Durée: 2 journées.

Montant: 1200 € HT soit 1440 € TTC pour un groupe de 10 personnes et 1080 € HT soit 1296 € TTC

pour un groupe de 9 personnes

2° Décision n°24-02 du 06.03.24 : Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets

Considérant que le traitement et le recyclage des lampes usagées relèvent du plus haut intérêt environnemental,

Considérant que ces lampes arrivées en fin de vie nécessitent certaines précautions de manipulation pour pouvoir être traitées, recyclées conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que l'un des moyens d'y parvenir est de développer en amont leur collecte séparée pour éviter que ces produits devenus déchets ne se retrouvent en mélange dans les ordures ménagères,

Considérant qu'à cette fin, en agissant en complémentarité avec les distributeurs qui ont l'obligation de reprendre gratuitement les lampes usagées cédées par les consommateurs, le SIGIDURS, a mis en place un dispositif de collecte par apport volontaire permettant notamment aux habitants de déposer leurs lampes usagées dans les lieux préalablement définis et portés à leur connaissance,

Considérant qu'ECOSYSTEM, est agrée en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'équipements électriques et électroniques,

Considérant le projet de contrat joint en annexe à la présente décision,

Titulaire: ECOSYTEM

34-40 rue Henry Regnault 92400 COURBEVOIE

Durée : A compter rétroactivement du 1^{er} juillet au 31 décembre 2027.

Coût: Gratuit

3° Décision n°24-03 du 06.03.24 : Contrat de déploiement du service de collecte à domicile (GEM)

Considérant que ECOSYSTEM est agréée en tant qu'éco-organisme par le Ministère chargé de l'écologie notamment pour la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers et professionnels.

Considérant que Pour améliorer la collecte des déchets issus des Gros équipements ménagers (GEM) en milieu urbain, ECOSYSTEM a développé une solution de collecte à domicile de GEM au profit des particuliers (ci-après « le Service »)

Ce service permet aux usagers des communes desservies de prendre rendez-vous via le site « <u>www.jedonnemonelectromenager.fr</u> » pour une collecte à domicile d'un ou plusieurs équipements éligibles, gratuitement, dans un délai de 72 heures. Les appareils collectés dans le cadre de ce Service, sont destinés au réemploi ou à défaut au recyclage, et sont dépollués et traités dans le respect de la réglementation environnementale,

Comité syndical Sigidurs Page 10 sur 41

Considérant qu'ECOSYSTEM a proposé au SIGIDURS, la mise en place à titre expérimental de cette nouvelle solution de collecte au profit de ses habitants, et de sortir ainsi les GEM des encombrants et/ou leur éviter d'être ramassés par des acteurs hors filière,

Considérant le projet de contrat joint en annexe à la présente décision,

Titulaire:

ECOSYTEM

34-40 rue Henry Regnault 92400 COURBEVOIE

Durée :

A compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible par tacite

reconduction pour une durée de 12 mois

Coût:

Gratuit

4° Décision n°24-04 du 06.03.24 : Contrat de mise à disposition de bennes et de collecte des pneumatiques usagés

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la collecte des pneumatiques usagés et compte tenu du volume généré, il est nécessaire de conclure un contrat de mise à disposition de bennes et de collecte des pneumatiques usagés avec la société GURDEBEKE SA,

Considérant le projet de contrat joint en annexe à la présente décision,

Titulaire:

GURDEBEKE SA

65 boulevard Carnot 60400 NOYON

Durée:

A compter de la signature du contrat jusqu'au 31 décembre 2024

Coût:

La location fera l'objet d'une facturation mensuelle de 43€ HT conteneur PUVL de 10m3 Le dépôt et le retrait définitif du conteneur fera l'objet d'une facturation de 208 €HT Le regroupement, le tri et le transport jusqu'aux installations d'élimination des pneus sont effectués sans frais par la société GURDEBEKE SA

5° Décision n°24-05 du 07.03.24 : Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels au sein du SIGIDURS

Considérant que le SIGIDURS est adhérent au contrat-groupe d'assurance statutaire,

Considérant que les missions de conseil en prévention des risques professionnels, confiées au CIG, portent sur la résorption de l'absentéisme,

Considérant que par conséquent, le SIGIDURS bénéficie d'un tarif spécifique, fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG, pour l'intervention du CIG,

Considérant le projet de convention joint en annexe à la présente décision,

Titulaire:

CIG Grande Couronne

15, rue Boileau 78000 VERSAILLES

Durée :

Trois ans à compter de sa notification

Coût:

Participation aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures effectivement accomplies et selon un tarif horaire spécifique fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CIG : 69,50€ par heure de travail en 2024.

os,oso par neare de travan en 202 i

La quotité de travail de 10 journées par an.

5 - Délibération n°24-26 - Compte de gestion 2023

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical débat et arrête le compte de gestion du receveur du Sigidurs. Ce compte de gestion doit être en tout point conforme au compte administratif.

L'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2023 retracé dans le compte de gestion se présente comme suit :

2023	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections	
RECETTES AND THE PROPERTY OF T	encezh é sein sh. n	touch a PRINCE NO. Up 19	Sin muelos Lorric	
Prévisions budgétaires totales	13 185 413,55	76 071 701,68	90 528 367,58	
Titres de recette émis	11 420 628,22	64 238 084,84	68 788 783,04	
Réduction de titres	-	3 096 477,63	3 831 604,33	
Recettes nettes	11 420 628,22	61 141 607,21	64 957 178,71	
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales	13 760 548,82	79 771 701,68	90 528 367,58	
Mandats émis	7 280 168,91	71 577 682,92	63 501 379,49	
Annulations de mandats		813 543,26	1 264 636,52	
Dépenses nettes	7 280 168,91	70 764 139,66	62 236 742,97	

RESUTAT DE L'EXERCICE			
Excédent / Déficit	4 140 459,31	- 9 622 532,45	- 5 482 073,14

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

2023	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	3 577 286,44		563 172,87	4 140 459,31
Fonctionnement	18 121 839,66	4 000 000,00	-9 622 532,45	4 499 307,21
TOTAL	21 699 126,10	4 000 000,00	-5 482 073,14	8 639 766,52

Ces résultats ne comprennent pas les restes à réaliser. Ils sont strictement conformes à ceux du compte administratif.

Comité syndical Sigidurs Page 12 sur 41

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint,* le Comité syndical, à *l'unanimité* :

- APPROUVE la conformité du compte de gestion de l'année 2023 de Monsieur le Trésorier principal de Sarcelles avec le compte administratif du Sigidurs de la même année.

6 - Délibération n°24-27- Compte administratif 2023

Monsieur le Président expose :

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes du SIGIDURS, pour une année donnée, est constitué par l'adoption du compte administratif présenté par Monsieur le Président avant le 30 juin de l'année qui suit.

Les résultats pour l'année 2023 se présentent ainsi :

Section de fonctionnement :

- recettes de l'exercice	61 141 607,21 €
- dépenses de l'exercice	- 67 376 056,54 €
Déficit de fonctionnement au 31 décembre 2023	-6 234 449.33 €
Report de l'excédent 2022	18 121 839,66 €

Section d'investissement :

- recettes de l'exercice	455 259,40 €
- dépenses de l'exercice	- 7 280 168,91 €
Déficit d'investissement au 31 décembre 2023	-6 824 909,51 €
Report de l'excédent 2022	3 577 286,44 €

RESULTAT EXERCICE 2023	- 13 059 358,84 €
RESULTAT GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2023	8 639 766,52 €

Restes à réaliser :

Pas de reste à réaliser en 2023

Le compte administratif résulte de l'exécution budgétaire présentée ci-dessous par service budgétaire, et pour les principaux postes de dépenses et de recettes.

Service CVE (Centre de Valorisation Énergétique)

- ► Frais de traitement des ordures ménagères :
 - 140 173 tonnes de déchets incinérés, pour un montant de 12 312 M€;
 - 6 693 tonnes d'ordures ménagères détournées, pour un montant de 1.423 M€;
 - 3 500 tonnes de REFIOM, pour un montant de 0.514 M€;
 - 2 209 tonnes de mâchefers, pour un montant de 0.861 M€.
- Autres dépenses de fonctionnement :
 - charges de personnel pour un montant de 0.258 M€;
 - intérêts de la dette pour un montant de 0.922 M€.
- Recettes de fonctionnement :
 - 4.377 M€ de recette issue de la vente d'énergie thermique ;
 - 0.822 M€ d'énergie électrique ;
 - 0.506 M€ de recette issue de l'incinération de déchets provenant de tiers extérieurs ;
 - 0.826 M€ de recette provenant de la vente de matériaux.
- ▶ Dépenses d'investissement :
 - travaux divers : 1.021 M€;
 - remboursement du capital pour un montant de 2.728 M€.
- Financement des travaux :
 - autofinancement total des travaux ;
 - aucun nouvel emprunt.

Service Centre de Tri

- ► Frais de traitement des collectes sélectives :
 - 22 986 tonnes d'emballages et verre traitées au centre de tri, pour un montant de 3.020 M€.
- > Autres dépenses de fonctionnement :
 - charges de personnel pour un montant de 0.549 M€;
 - frais de communication pour un montant de 0.215 M€ correspondant aux animations en milieu scolaire et sur les foires et brocantes organisées sur le territoire.
- Recettes de fonctionnement :
 - un taux moyen de recyclage (TMR) estimé à 50 %, ayant conduit au versement d'un soutien total de 3.271 M€;
 - 2.401 M€ de recette issue de la vente des matériaux.
- Dépenses d'investissement :

Travaux divers : 0.010 M€.

- Modalités de financement des travaux :
 - autofinancement.

Comité syndical Sigidurs Page 14 sur 41

Service Déchèteries

- Exploitation des déchèteries et frais de traitement des déchets :
 - 52 749 tonnes de déchets accueillis sur le réseau des déchèteries et traités dans les filières du Syndicat, pour un montant de 8.426 M€ :
 - coût des conventions passées avec le syndicat Tri-Or et le SMDO de 0.178 M€.
- ► Autres dépenses de fonctionnement :
 - charges de personnel pour un montant de 0.042 M€;
 - intérêts de la dette pour un montant de 0.045 M€.
- Recettes de fonctionnement :
 - 0.329 M€ de recettes issues de la vente des matériaux ;
 - 0.031 M€ de soutiens des éco-organismes ;
 - 0.105 MF€ de recettes issues des conventions avec le syndicat EMERAUDE et le SMITOM NORD 77
- Dépenses d'investissement :
 - aménagements divers, pour un montant de 0.029 M€;
 - remboursement du capital de la dette pour un montant de 0.301 M€.
- Modalité de financement des travaux :
 - autofinancement.

Autres filières

- Frais de traitement :
 - 10 005 tonnes d'encombrants traités, pour un montant de 2.020 M€,
 - 15 704 tonnes de déchets végétaux traités, pour un montant de 0.676 M€.
- ► Autres dépenses de fonctionnement :
 - charges de personnel pour un montant de 0.007 M€.

Déchets des services techniques

- Frais de collecte et de traitement :
 - 8 046 tonnes d'encombrants collectés et traités, pour un montant de 1.602 M€,
 - 1810 tonnes de déchets végétaux collectés et traités, pour un montant de 0.155 M€,
 - 1 525 tonnes d'ordures ménagères collectées et traitées, pour un montant de 0.024 M€,
 - 1 064 tonnes d'inertes collectés et traités, pour un montant de 0.077 M€,
 - 79 tonnes de pneus collectés et traités, pour un montant de 0.027 M€,
 - 31 tonnes de métaux collectés et traités, pour un montant de 0.028 M€,
 - 151 tonnes de DDS collectés et traités, pour un montant de 0.110 M€.

le	Δ

Page n° : 2024/

Visa

Dépenses de fonctionnement :

- collecte en porte-à-porte pour un montant de 17.594 M€,
- collecte en point d'apport volontaire pour un montant de 0.579 M€,
- dotation et maintenance en régie des bacs et des bornes (hors acquisition) pour un montant de 1.016 M€,
- locaux, matériel et véhicules pour un montant de 0.245 M€,
- intérêts de la dette pour un montant de 0.068 M€.

Dépenses d'investissement :

- achat de bacs pour un montant de 1.085 M€,
- implantation de bornes aériennes et de bornes enterrées pour un montant de 0.428 M€,
- remboursement du capital de la dette pour un montant de 0.379 M€.

Prévention

Dépenses de fonctionnement :

- Opérations broyage pour un montant de 0.001 M€,
- Opérations compostage et jardin pour un montant de 0.033 M€,
- Etudes pour un montant de 0.25 M€,
- Divers pour animations pour un montant de 0.009 M€,
- Charge de personnel pour un montant de 0.177 M€.

Recettes de fonctionnement :

- Ventes de composteurs pour un montant de 0.011 M€,
- Subvention acquisition composteurs pour un montant de 0.038 M€.

Comité syndical Sigidurs Page **16** sur **41**

Administration générale

FONCT.	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2023
Recettes réelles	58 335 633	56 211 081	48 858 781	55 608 585	56 480 785	61 141 607,21	61 949 862
013 : Atténuation des charges	48 203	58 372	17 932	804 477	70 655	195 231	71 700
70 : Produits de services, du domaines et ventes	11 326 084	8 854 756	7 046 312	9 949 115	9 888 497	11 474 047	13 258 043
diverses	11 320 004	0 034 730	7 040 312	9 949 113	9 000 497	114/404/	13 238 043
74: Dotations, subventions, participations	46 513 949	46 091 999	41 701 713	43 407 899	46 158 185	47 423 298	47 333 039
75 : Autres produits de gestion courante	3 047	1	2	10 805	1	2 049 031	1 287 080
77 : produits exceptionnelles	444 351	1 205 953	92 822	1 436 290	363 447	0	0
Dépenses réelles	45 665 484	53 300 375	43 622 721	49 440 270	52 830 710	67 376 056,54	70 688 439
011 : Charges à caractère générale	40 044 049	47 647 038	38 038 148	44 048 035	47 717 061	60 939 889	61 784 046
012 : Charges de personnel et frais assimilés	3 399 866	3 598 481	3 796 550	3 646 078	3 766 076	4 183 291	4 342 300
022 : Dépenses imprévues	0	0	0	0	0		
65 : Autres charges de gestion courante	159 333	190 198	186 451	213 691	227 217	334 074	1 328 060
66 : Charges financières	1 867 720	1 863 638	1 549 675	1 531 466	979 111	1 634 033	1 784 033
67 : Charges exceptionnelles	194 516	1 020	51 896	999	141 245	284 136	650 000
68: Provisions pour risques et charges	0	0	0	0	0	633	800 000
Excédent de fonctionnement :	12 670 149	2 910 706	5 236 060	6 168 316	3 650 075	-6 234 449,33	
INVEST.							
Recettes réelles	1 591 736	1 297 027	632 602	804 724	1 045 554	455 259,40	1 065 195
10: FCTVA	857 981	689 102	416 106	804 724	1 045 554	380 854	1 065 195
13 : Subventions d'investissements reçues	733 755	607 925	216 230	0	0	74 405	0
21: Immobilisations corporelles			266	0	0		0
Dépenses réelles	9 118 261	6 115 765	7 810 004	9 539 034	5 975 193	7 280 168,91	13 201 412
16 : Emprunt et dettes assimilées	2 927 864	2 950 384	2 822 854	3 058 505	3 177 489	3 301 146	3 177 489
20: immobilisations incorporelles	146 915	96 557	227 638	96 026	411 405	1 404 392	1 674 360
21: Immobilisations corporelles	5 976 945	2 982 152	4 607 356	5 529 310	2 170 071	2 514 689	8 030 263
23 : Immobilisations en cours	66 537	86 672	152 156	855 193	216 228	59 943	319 300
Déficit d'invest :	-7 526 525	-4 818 738	-7 177 402	-8 734 310	-4 929 639	-6 824 909,51	
Fond de roulement en début d'exercice	24 250 434			25 544 685	22 978 690	21 699 125	
Résultat de l'exercice (fonct + invest)	5 143 624	-1 908 032	-1 941 342	-2 565 995	-1 279 565	-13 059 358,84	
Fond de roulement en fin d'exercice	29 394 058	27 486 026	25 544 685	22 978 690	21 699 125	8 639 766,52	

Dépenses de fonctionnement :

- entretien du bâtiment, des espaces verts et des véhicules pour un montant de 0.120 M€,
- téléphonie, maintenance informatique et affranchissement pour un montant de 0.205 M€,
- communication institutionnelle pour un montant de 0.041 M€ (vœux, rapport d'activités...),
- charges de personnel pour un montant de 1.465 M€.

Investissements:

véhicules, aménagement de bureaux, matériels et logiciels informatiques pour un montant de 0.309
 M€.

Total compte administratif 2023

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint,* le Comité syndical, *à l'unanimité* :

Comité syndical Sigidurs Page 17 sur 41

- APPROUVE le compte administratif du Sigidurs pour l'exercice 2023, présentant les résultats détaillés supra, tel que présenté par Monsieur le Président et joint en annexe.

7 - Délibération n°24-28 - Affectation des résultats 2023

Monsieur le Président expose :

Le compte de gestion 2023 fait apparaître les résultats suivants :

Il est ainsi proposé la reprise des résultats de la manière suivante :

- affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 500 000,00 € ;
- **report du solde de l'excédent de fonctionnement**, en recette de fonctionnement à l'article 002 Excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 3 999 307,21 € ;
- **report de l'excédent d'investissement**, en recette d'investissement à l'article 001 Excédent d'investissement reporté pour un montant de 4 140 459,31 €.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et le quorum étant atteint, le Comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 500 000,00 € ;
- APPROUVE le report du solde de l'excédent de fonctionnement, en recette de fonctionnement à l'article 002 Excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 3 999 307,21 € ;
- APPROUVE le report de l'excédent d'investissement, en dépense d'investissement à l'article 001 Excédent d'investissement reporté pour un montant de 4 140 459,31 €.

8 - Délibération n°24-29- Budget primitif 2024

Monsieur le Président expose :

Conformément au débat d'Orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du 29 janvier dernier, le projet de BP 2024 confirme les choix pris par le Syndicat et traduit les grandes orientations suivantes :

- o Crise sanitaire, tensions inflationnistes, deux chocs d'ampleur historique se sont succédés en l'espace de quelques années. Mais également des contraintes fiscales et réglementaires viennent s'ajouter à ce contexte économique (TGAP, déploiement de la collecte et traitement des biodéchets).
- Mais malgré ces facteurs, une gestion rigoureuse du syndicat avec une bonne maîtrise des dépenses réelles toutes sections confondues qui devrait nous permettre de réduire à - 8,73 % par rapport au BP 2023 (rappel : inflation 2024 prévisionnelle : +2,5 %).

Comité syndical Sigidurs Page 18 sur 41

- o Concernant les recettes, elles sont prévues à la baisse cette année avec la continuité d'un contexte d'incertitude sur les prix des ventes matières, le niveau de revente de la chaleur. De plus, le prix de l'électricité affiche une baisse non négligeable (- 2,1 M€) liée au contrat d'achat de l'énergie produit par le CVE avec Total Energie /Solvay.
- Le syndicat va poursuivre sa politique d'investissement sur le territoire, de façon maîtrisée avec un montant de dépenses, hors dette, de 8,24 M€, avec comme priorité développement de nos équipements par des travaux d'améliorations techniques dont la couverture architecturale du CVE (795 K€), l'acquisition foncières et travaux en vue de Gonesse 2 (370 K€).
- Malgré les efforts de gestion du Sigidurs lui permettant de maintenir une très bonne capacité d'autofinancement les années précédentes (excédent de trésorerie à 21,6 M€ début 2023), le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes qui s'est déroulé fin 2023 a eu un impact sur le résultat de l'exercice 2023. En effet, l'intervention de la CRC nous a permis de corriger quelques irrégularités techniques comptable, ce qui expliquent le déficit de fonctionnement : ce résultat exceptionnel influencé par la CRC englobe 15 mois de facturations (septembre / novembre / décembre 2022 et les factures 2023, rattachements). A date, notre Trésorerie début 2024 s'élèverait à 8,6 M€. Cette année aucun équilibre d'emprunt sera inscrit au BP 2024 (dernier emprunt datant de 2012). Les ratios financiers 2023 auront une incidence sur l'affichage de notre bon niveau de solvabilité financière mais l'objectif essentiel pour 2024 est de retrouver des épargnes positives pour pouvoir emprunter dans de bonnes conditions dans les années à venir.

1. Les principales hypothèses retenues dans l'élaboration du budget

- La prise en compte de la loi de Finance 2019 avec la trajectoire de la TGAP;
- Un taux de couverture prévu à 97 % des contributions des EPCI sur le recensement de notre besoin de financement 2024;
- Mise en place d'une comptabilité verte dans les comptes d'investissement : Dans le sillage de ce qu'il s'impose, le gouvernement a retenu un amendement proposé au PLF 2024 pour introduire la comptabilité verte dans le budget des collectivités de plus de 3500 habitants.

A

2. Prévisions budgétaires 2024

a) Structure du budget

Le budget primitif 2024 s'établit à **76,64 M€** en dépenses réelles et à **68 M€** en recettes réelles.

b) En Fonctionnement

RECETTES :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 65,30 M€ contre 61,95 M€ au BP 2023 hors excédent reporté. Les recettes se répartissent de la manière suivante :

o Participations des EPCI : 46,07 M€ soit +2,08 M€ par rapport à l'an passé

o Soutiens : 3,5 M€

o Recettes d'exploitations : 10,30 M€ soit – 2,9 M€ par rapport à l'année dernière

o Produits exceptionnels : 3 M€

Autres: 10 K€ liés aux rachats des bacs et les pénalités

DEPENSES:

Les dépenses réelles de fonctionnement qui s'élèvent à 64,99 M€ en 2024, et se répartissent de la manière suivante :

o Pôle Prévention et Sensibilisation : 620 K€

o Pôle Collecte : 25,43 M€

o Pôle Traitement et Valorisation : 33,46 M€
 o Pôle Administration générale : 5,48 M€

Page n° : 2024/

Visa.

Focus sur les dépenses de personnel

Sur l'ensemble du syndicat, la masse salariale pour 2024 est estimée à 4,64 M€ soit +294 K€ (+6,77 %) par rapport au BP 2023. Elles intègrent les évolutions suivantes :

- un effet volume relatif aux moyens humains supplémentaires, en année pleine, restant contenu par une politique d'optimisation et d'ajustement des effectifs.
- un effet salaire lié au Glissement Vieillesse Technicité (avancement de grade et d'échelon, RIFSEEP, CIA...)
- La masse salariale absorbera portant relèvement des indices majorés avec l'attribution de 5 points d'indices majorés à tous les agents au 1er janvier 2024 et l'effet report du reclassement des grilles indiciaires des catégories C et des 2 1ers grades de B intervenu au 1er juillet 2023. Ainsi que les hausses prévisionnelles du SMIC pour 2024.

En investissement

DEPENSES:

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent au total à 11,66 M€ et 8,24 M€ hors remboursement de la dette (prévu à 3,42 M€). Le Sigidurs souhaite maintenir un programme maîtrisé d'investissements avec comme priorités les travaux d'amélioration techniques de nos équipements (1,5 M€), les dépenses liées à la couverture architecturale du CVE (795 K€), l'achat des bornes enterrées / bacs (3,6 M€), la poursuite de l'acquisition des parcelles pour la déchèterie de Gonesse + travaux (395 K€), l'acquisition des composteurs / bioseaux pour les biodéchets (445K€) et la réhabilitation du CATI pour 1,7 M€.

RECETTES :

L'autofinancement généré fin 2023 étant suffisant, aucun besoin d'emprunt d'équilibre est inscrit au BP 2024.

Il est toutefois prévu de capitaliser une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 500 K€, au regard d'un manque de recettes dans cette section, dans le cadre du financement des investissements pluriannuels tels qu'exposés dans le cadre du DOB 2024.

Le FCTVA est estimées à 800 K€ pour 2024.

Tel est le projet du budget primitif 2024 à partir duquel le Comité syndical est appelé à se prononcer.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 4 mars dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et le quorum étant atteint, le Comité syndical, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif du Sigidurs, au titre de l'année 2024, par chapitre, tel que présenté dans la maquette budgétaire jointe en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- M. MAURAY demande à quoi correspondent les produits exceptionnels.
- M. le Président indique qu'il s'agit de la somme de 3 millions d'euros que la CARPF doit reverser au SIGIDURS.
- M.MAURAY s'interroge également concernant les soutiens à hauteur de 3,5 millions d'euros.
- M. le Président indique qu'il s'agit des subventions reversées par les éco-organismes.
- M. VASCONCELOS demande si le budget alloué au pôle « Prévention et sensibilisation » est totalement utilisé les années précédentes.
- M. THANADABOUTH indique que le taux d'exécution est de 54 %.

Page 20 sur 41

M. VASCONCELOS demande également si des moyens sont mis en œuvre pour arriver à un taux d'exécution plus important.

Mme DELPRAT indique qu'il faudrait recruter plus de personnel, ce qui n'est pas évident.

M. DARAGON explique qu'un travail sur la constitution d'une équipe en milieu scolaire est en cours.

M. THANADABOUTH souligne qu'en général, le prévisionnel du budget en matière de fonctionnement varie entre 60 et 70 % du taux d'exécution et une marge est gardée.

Il précise au fond que le bon indicateur à prendre en considération est le pourcentage en matière de prévention consacré par les syndicats de traitements de déchets, dans leurs dépenses de fonctionnement : environ 1 % et le SIGIDURS est dans cette moyenne.

M. BOCQUET évoque la question des effectifs et suggère que les élus engagés pourraient accompagner et travailler en binôme avec l'équipe du SIGIDURS.

Mme DELPRAT répond par l'affirmative et ajoute que lorsque des actions sont menées par le SIGIDURS, les élus répondent présents.

9 - Délibération n°24-30 - Provisions BP 2024

Monsieur le Président expose :

Les provisions sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente. La réalisation du risque ou de la charge est rendue probable par un événement survenu ou en cours. L'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

En M57, en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

l'Art. R2321-2 du CGCT, prévoit 3 cas :

- contentieux en première instance
- procédure collective
- recouvrement compromis

Ces conditions sont considérées comme réunies et oblige à - provisionner (hors ces 3 cas, la provision est facultative). Cet article prévoit également la possibilité d'étaler la provision.

De plus, la norme M57 intègre dans la comptabilisation du chapitre 68 – provisions, le montant prévisionnel lié à la monétisation du CET pour l'année en cours.

En reprenant les différents composants pour l'estimation de la provision 2024 :

Contentieux, procédure : 10 000€

CET: 15 000€

- Recouvrement compromis: 1 000€

Ainsi, le montant du chapitre 68 – provisions s'élève à 26 000€ pour 2024.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Comité syndical, à *l'unanimité* :

- AUTORISE la constitution sur l'exercice 2024, d'une provision pour risques et charges de fonctionnement d'un montant de 26 000 €.
- AUTORISE l'ouverture des crédits nécessaires au budget primitif au chapitre 68 provisions.

10 - Délibération n°24-31 - Mise à jour des AP / CP 2024

Monsieur le Président expose :

En application de l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement.

Les autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture. Elles doivent être révisées et une obligation de présenter un bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du CA.

Sur les 4 autorisations de programme existantes depuis 2023, il est proposé d'actualiser leur montant. Il s'agit :

- De l'habillage du CVE : le montant de l'AP à été revu à la hausse de + 1,5 M€ (les montants de la prestation MOE et des travaux ont été actualisés)
- Gonesse 2 travaux de construction déchèterie : aucune modification sur le montant de l'AP mais sur le lissage des
- Gonesse 2 Acquisitions foncières : aucune modification sur le montant de l'AP mais sur le lissage des CP
- Biodéchets : aucune modification sur le montant de l'AP mais sur le lissage des CP

				ANTI	ERIEUR					
N°AP/CP	Libellé operation	АР	2020	2021	2022	2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2022-1	Habillage Cve	18 026 519 €	162 192 €	0€	233 850 €	697 859 €	795 000 €	4 760 000 €	5 635 760 €	5 741 858 €
2022-2	Gonesse 2 Travaux De Construction Déchèterie	2 800 000 €	0€	0€	0€	0€	70 000 €	1 365 000€	1 365 000 €	
2022-2	Gonesse 2 Acquisitions Foncières	1 300 000 €	0€	0€	225 000 €	75 000 €	300 000 €	350 000 €	350 000 €	
2022-3	Biodéchets	2 000 000 €	0€	0€	0€	0€	290 500 €	500 000 €	500 000 €	709 500 €
	TOTAL AP/CP	24 126 519 €	162 192 €	0€	458 850 €	772 859 €	1 455 500 €	6 975 000 €	7 850 760 €	6 451 358 €

Comité syndical Sigidurs Page 22 sur 41

Par ailleurs, afin de faciliter le suivi d'exécution des dépenses par projet recensé dans le cadre des AP/CP, un tableau de suivi par nature est proposé pour 2024 :

N°AP/CP	Libellé operation	АР	CP 2024
2022-1	Habillage Cve	18 026 519 €	795 000 €

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	PROJET BP 2024
UIOM	7213	2031	ARCHITEC	CVE	STRUCT	MOE COUVERTURE ARCHITECTURALE	750 000,00
UIOM	7213	2031	ARCHITEC	CVE	STRUCT	19SVE02 - AMO HABILLAGE CVE	20 000,00
UIOM	7213	2031	ARCHITEC	CVE	STRUCT	RELEVE DES RESEAUX ET DIAGNOSTICS STRUCTURE	25 000,00

N°AP/CP	Libellé operation	AP	CP 2024
2022-2	Gonesse 2 Travaux De Construction Déchèterie	2 800 000 €	70 000 €
2022-2	Gonesse 2 Acquisitions Foncières	1 300 000 €	300 000 €

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	PROJET BP 2024
DECH	7212	2031	GONESSE2	GONE	STRUCT-HT	BUREAU D'ETUDES AMO/MOE GONESSE2	70 000,00
AFJU	720	2111	GONESSE2	GONE	STRUCT	Acquisition terrain	300 000,00

N°AP/CP	Libellé operation	АР	CP 2024
2022-3	Biodéchets	2 000 000 €	290 500 €

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	PROJET BP 2024
PRSE	7212	2135	BIODECHET	PREV	STRUCT	BIOSEAUX BIODECHETS	31 575,00
PRSE	7212	2135	BIODECHET	PREV	STRUCT	DOTATION BIOSEAUX EXPERIMENTATION BIODECHETS	181 165,00
PRSE	7212	2135	BIODECHET	PREV	STRUCT	SACS KRAFT BIODECHETS	77 760,00

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint,* le Comité syndical, à *l'unanimité* :

- APPROUVE les allongements des autorisations de l'habillage du CVE, travaux de construction déchèterie lié à l'opération Gonesse 2, Acquisitions foncières liées à l'opération Gonesse 2 et les Biodéchets.
- INDIQUE que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 - Délibération n°24-32 - Participations des collectivités adhérentes

Monsieur le Président expose :

Chaque année N, le budget primitif du Sigidurs est évalué par service, hors montant des participations à appeler auprès des collectivités adhérentes. L'écart entre les recettes et les dépenses prévues fait apparaître un besoin de financement. Ce besoin de financement est comblé par le montant des participations à appeler.

Depuis l'adoption des nouveaux statuts du Sigidurs par le comité syndical de décembre 2016, le montant de la participation de chaque collectivité est déterminé en fonction :

- d'un prix à la tonne par filière de traitement pour les déchets produits par les ménages ;
- d'un prix à la tonne par filière de collecte pour la collecte des déchets ménagers ;
- d'un prix à l'habitant pour le réseau de déchèteries ;
- d'un prix à la tonne par filière pour la collecte et le traitement des déchets produits par les services techniques des collectivités adhérentes et de leurs communes membres ;
- d'un prix à l'habitant pour les frais d'administration générale.

Les prix à la tonne sont calculés par rapport aux tonnages apportés par chaque collectivité à la filière correspondante au cours de l'année N-1.

Les prix à l'habitant sont calculés par rapport à la population connue au 1er janvier de l'année N.

Détermination des prix à la tonne par filière de collecte pour les déchets produits par les ménages

Ils s'établissent comme suit :

MENAGES	Montant à financer	Tonnages 2023	Prix à la tonne collectée 2024	Pour mémoire prix 2022
OMR	19 407 804	117 573,18	165,07	150,00
cs	0	22 895,47	0,00	0,00
Encombrants	2 633 021	10 004,80	263,17	245,00
Déchets végétaux	2 857 204	15 704,42	181,66	194,00
DDS	0	0,00	553,65	553,65

Afin de couvrir à 97 % le besoin de financement de la compétence collecte, les prix des flux encombrants et déchets végétaux ont été revus à la hausse pour 2024 : pour être en cohérence avec le coût des marchés de collecte de ces flux.

Comité syndical Sigidurs Page 24 sur 41

Détermination des prix à la tonne par filière de traitement pour les déchets produits par les ménages

Ils s'établissent comme suit :

MENAGES	Montant à financer	Tonnages 2023	Prix à la tonne traitée 2024	Pour mémoire Prix 2023
Usine d'incinération	12 815 479	117 573,18	109,00	107,00
Centre de tri	0	22 895,47	0,00	0,00
Encombrants	580 280	10 004,80	58,00	51,00
Déchets végétaux	518 248	15 704,42	33,00	30,00
DDS	0	0,00	0,00	0,00

SERVICES TECHNIQUES	Montant à financer	Tonnages 2023	Prix à la tonne traitée 2024	Pour mémoire Prix 2023
Usine d'incinération	166 265	1 525,35	109,00	107,00
Centre de tri	0	0,00	0,00	0,00
Encombrants	645 242	11 124,85	58,00	51,00
Déchets végétaux	59 730	1 809,94	33,00	30,00
DDS	174 372	175,08	995,95	995,95

Pour faire face à la montée exponentielle de la TGAP depuis 2021, et donc des répercussions financières sur notre budget, le prix à la tonne sera réévalué chaque année, en proportion à la trajectoire de cette taxe. De ce fait, les prix à la tonne pour la filière traitement ont été réajusté notamment pour l'usine d'incinération et

les encombrants. Les prix des déchets végétaux ont également été revus à la hausse afin de couvrir 97% de notre besoin de financement.

Les prix par filière de la collecte et du traitement des déchets ménagers pour 2024 se situeraient donc ainsi :

	Prix à la tonne collectée 2024	Prix à la tonne traitée 2024	Prix à la tonne CTM 2024
ОМ	165,07€	109,00€	109,00€
CS	0,00€	0,00€	0,00€
Encombrants	263,17€	58,00€	58,00€
Déchets végétaux	181,66€	33,00€	33,00€
DDS	553,65€	1 122,95€	995,95€
Biodéchets	0,00€	0,00€	0,00€

Proposer d'une part, un prix unitaire à 0 € pour les emballages, les papiers et le verre, et d'autre part pour les ordures ménagères le prix collecte et traitement le plus élevé par rapport à toutes les autres filières de gestion sélective (hors déchets dangereux), apparaît comme une incitation importante à trier les déchets. La même logique est appliquée pour les biodéchets en 2024.

Détermination du prix à l'habitant pour le service déchèteries

Il s'établit comme suit :

DECHETERIES	Montant à financer	Unité	Prix unitaire 2024	Pour mémoire Prix 2023
Part fixe à l'habitant	4 531 291	421 516	10,75	9,35

Le prix du service déchèterie a été revu pour 2024 : afin de couvrir 97% du besoin de financement de ce service.

Détermination du prix à l'habitant pour les frais d'administration générale

Il s'établit comme suit :

Administration générale	Montant à financer	Population	Prix unitaire 2024	Pour mémoire Prix 2023
Part fixe à l'habitant	1 686 064	421 516	4,00	6,00

Le prix à l'habitant pour le service administration générale a également été réévalué à la baisse pour l'année 2024. En effet, cette baisse de prix s'explique en raison de la suppression du coût de phase d'expérimentation de la collecte et traitement du nouveau flux des biodéchets (+2€/hab selon l'étude déployée) : cette nouvelle filière a été crée en 2024 (article 17 des statuts du Sigidurs).

▶ Tonnages 2023 par filière pour chaque collectivité avec évolution par rapport à 2022

Collectivité	2023	2022	Evol.
CARPF	156 266,61	156 559,53	-0,19%
CAPV	20 464,04	20 835,64	-1,78%
C3PF	4 487,33	4 560,19	-1,60%
TOTAL	181 217,97	181 955,37	-0,41%

Comité syndical Sigidurs Page **26** sur **41**

FOCUS déchets des ménages et services techniques par EPCI

	DECHETS MENAGERS CARPF				
	2023	2022	Evol. En %		
OMR	102 716,98	103 471,32	-0,73%		
Encombrant	8 439,95	8 456,85	-0,20%		
Recyclable	18 691,45	18 845,19	-0,82%		
Déchets verts	12 339,06	10 604,80	16,35%		
DDS	0,00	0,00	0,00%		
TOTAL	142 187,44	141 378,16	0,57%		

	SERVICES TECHNIQUES CARPF					
	2023 2022 Evo					
OMR	1 456,69	1 480,97	-1,64%			
Encombrant	10 785,70	12 130,80	-11,09%			
Recyclable	36,42	13,01	179,94%			
Déchets verts	1 579,94	1 423,24	11,01%			
DDS	220,42	133,35	0,00%			
TOTAL	14 079,17	15 181,37	-7,26%			

	DECHETS MENAGERS					
	C3PF					
	2023	2022	Evol. En %			
OMR	2 281,42	2 334,96	-2,29%			
Encombrant	225,25	235,15	-4,21%			
Recyclable	966,24	1 036,42	-6,77%			
Déchets verts	894,72	840,04	6,51%			
DDS	0,00	0,00	0,00%			
TOTAL	4 367,63	4 446,57	-1,78%			

	SERVICES TECHNIQUES				
	C3PF				
	2023	2022	Evol. En %		
OMR	4,18	4,18	0,00%		
Encombrant	52,50	38,90	34,96%		
Recyclable	0,00	0,00	#DIV/0!		
Déchets verts	63,02	70,54	-10,66%		
DDS TOTAL	0,00	0,00	0,00%		
	119,70	113,62	5,35%		

7	DECHETS MENAGERS					
3	CAPV					
	2023	2022	Evol. En %			
OMR	12 574,79	12 801,89	-1,77%			
Encombrant	1 339,60	1 385,10	-3,28%			
Recyclable	3 412,79	3 557,56	-4,07%			
Déchets verts	2 470,64	2 382,02	3,72%			
DDS	0,00	0,00	0,00%			
TOTAL	19 797.82	20 126 57	-1 63%			

	SERVICES TECHNIQUES					
	CAPV					
	2023	2022	Evol. En %			
OMR	64,48	52,52	22,77%			
Encombrant	404,60	467,30	-13,42%			
Recyclable	3,36	0,00				
Déchets verts	166,98	180,28	-7,38%			
DDS	26,80	8,97	0,00%			
TOTAL	666,22	709,07	-6,04%			

Au regard des tonnages consolidés 2023, une baisse sur l'ensemble des flux hors déchets végétaux de notre territoire est à noter. Cela s'explique principalement par :

- L'effet de la saisonnalité
- Une baisse à la consommation des ménages qui dévisse depuis quelques années.

Participation par collectivité et évolution

Le montant total des participations à appeler auprès de chaque collectivité se décompose comme suit : La collecte :

COLLECTE	Participations 2024	Participations 2023	Evolution	
CARPF	21 403 709	19 649 958	1 753 751	8,92%
CAPV	2 888 054	2 721 746	166 308	6,11%
C3PF	606 266	570 881	35 385	6,20%
PARTICIPATIONS TOTALES	24 898 029	22 942 585	1 955 444	8,52%

Le traitement :

TRAITEMENT	Participations 2024	Participations 2023	Evolution 2	0,66%	
CARPF	18 388 513 18 267	18 267 726	120 787		
CARPF 95	15 028 413	15 019 096	9 317	0,06%	
CARPF 77	3 360 100	3 248 630	111 470	3,43%	
CAPV	2 339 140	2 332 487	6 653	0,29%	
C3PF	449 318	447 802	1 516	0,34%	
PARTICIPATIONS TOTALES	21 176 971	21 048 015	128 956	0,61%	

Le traitement et la collecte :

TRAITEMENT + COLLECTE	Participations 2024	Participations 2023	Evolution	
CARPF	39 792 222	37 917 684	1 874 538	4,94%
CAPV	5 227 194	5 054 233	172 961	3,42%
C3PF	1 055 584	1 018 683	36 901	3,62%
PARTICIPATIONS TOTALES	46 075 000	43 990 600	2 084 400	4,74%

Le détail du montant des participations pour chaque collectivité est donné en annexe II pour la collecte traitement et en annexe III pour le traitement.

Le prix moyen par habitant, tous services confondus se situe à 109,35 €, réparti comme suit :

- 50,26 € pour le traitement (50,27 € en 2023)
 - Dont **4,64** € lié à la TGAP en 2024 (4,18 € en 2023)
- 59,09 € pour la collecte (54,79 € en 2023).

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 4 mars dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Comité syndical, à *l'unanimité* :

- **FIXE** les prix par filière de la collecte et du traitement des déchets ménagers pour 2024 comme suit :

	Prix à la tonne collectée 2024	Prix à la tonne traitée 2024	Prix à la tonne CTM 2024
ОМ	165,07€	109,00€	109,00€
CS	0,00€	0,00€	0,00€
Encombrants	263,17€	58,00€	58,00€
Déchets végétaux	181,66€	33,00€	33,00€
DDS	553,65€	1 122,95€	995,95€
Biodéchets	0,00€	0,00€	0,00€

Comité syndical Sigidurs Page 28 sur 41

- FIXE le prix à l'habitant pour le service déchèteries à 10,75 €,
- FIXE le prix à l'habitant pour les frais d'administration générale à 4 €,
- ARRETE le montant total 2024 des participations à 46 075 000 €, comme détaillé et réparti supra par communauté de communes, soit :

TRAITEMENT + COLLECTE	Participations 2024
CARPF	39 792 222
CAPV	5 227 194
C3PF	1 055 584
PARTICIPATIONS TOTALES	46 075 000

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et mener tout actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 - Délibération n°24-33 - Tarif 2024 des collectivités sous convention - SYCTOM / SMDO

Monsieur MAQUIN expose:

Contexte

Par délibération n° 22-24 du 21 mars 2022, le Comité syndical approuvait les termes de la convention de partenariat avec le Syctom de l'agglomération parisienne et autorisait sa signature. Cette convention, prise pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, est renouvelable de manière tacite quatre fois un an.

Par délibération n° 24-1 du 31 janvier 2024, le Comité syndical approuvait les termes de la convention d'application de la convention d'entente avec le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) et autorisait sa signature.

Ces conventions prévoient que les tonnages apportés et traités, au titre de l'incinération notamment, font l'objet d'une participation à la tonne traitée. Son montant varie dans des conditions identiques à celles appliquées aux collectivités adhérentes du syndicat accueillant.

Cette disposition résulte du principe posé par la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne du 9 juin 2009, dans laquelle ces conventions s'inscrivent.

Ainsi, la participation qu'il conviendra d'appeler auprès du Syctom et du SMDO pour l'année 2024 seront calculée sur la base du tonnage réellement incinéré auquel sera appliqué le prix à la tonne incinérée déterminé pour 2024, soit 109 € (contre précédemment 107 € / tonne).

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Comité syndical, à *l'unanimité* :

- APPROUVE la modification du montant de la participation à la tonne traitée du Syctom et du SMDO pour l'année 2024, qui s'élèvera à 109 euros ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Page n° : 2024/

- 13 - Délibération n°24-34— Attribution d'un véhicule de fonction au titulaire du poste de Directeur Général des Services - Année 2024

- Monsieur le Président expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10 et L.5211-13-1.
- Vu le Code général des impôts, notamment son article 82,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 721-2,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21,
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale.
- Un véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire ou de l'élu, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.
- Depuis la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, il est donc possible, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, de mettre un véhicule à disposition des membres élus ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.
- Considérant que l'exercice des fonctions de Directeur Général des Services justifie la mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule de fonction,
- Considérant que cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à cotisations et à déclaration,
- Considérant que le Sigidurs prend en charge les frais liés à l'utilisation du véhicule, notamment les dépenses de carburant, et retient l'évaluation forfaitaire,
- Considérant que cet avantage supplémentaire est majoré de pourcentages, soit 9 % du coût d'achat TTC si le véhicule a plus de cinq ans (au lieu de 6 % sans prise en charge du carburant par la collectivité),
- Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente.
- Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Comité syndical, à *l'unanimité* :
- APPROUVE l'attribution d'un véhicule de fonction, pour l'année 2024, au Directeur Général des Services, mis à disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés, avec remisage à domicile.
- **APPROUVE** la prise en charge par le Sigidurs, pour l'année 2024, des frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, carburant, réparations, assurance, etc.).
- DECIDE de retenir comme calcul de l'avantage en nature, pour l'année 2024, l'évaluation forfaitaire annuelle, réalisée sur la base d'un forfait annuel estimé en pourcentage du coût d'achat du véhicule, soit 9 % (le véhicule ayant plus de cinq ans).

Comité syndical Sigidurs Page **30** sur **41**

 - AUTORISE Monsieur le Président à prendre l'arrêté portant attribution du véhicule de fonction au Directeur Général des Services

14 - Délibération n°24-35 – Tarifs 2024 d'utilisation de la déchetterie de Viarmes

Monsieur BOUCHE expose:

Une convention, notifiée le 26 juin 2019, a été établie, entre le Sigidurs et le Syndicat TRI-OR. Cette convention permet l'utilisation, par les particuliers des communes de la communauté de communes Carnelle Pays de France, de la déchèterie de Viarmes, appartenant au Syndicat TRI-OR.

Son article 4.1 dispose que la compensation financière prévue fera l'objet d'une réévaluation en fonction de l'évolution des dépenses liées au service rendu et que cette modification fait l'objet d'un avenant.

Un avenant n° 1 à cette convention, portant sur la modification du montant du coût au passage à 29 € à compter du 1er juillet 2023, a été adopté en mai 2023. L'an passé, cela a représenté 5 333 passages soit 146 443 €.

En raison de la hausse des tarifs de prestations, et en particulier de la Taxe générale sur les activités polluantes, le coût doit être réévalué. Ces modifications, touchant notamment aux conditions financières, doivent faire l'objet d'un nouvel avenant.

Conformément à la proposition du Syndicat TRI-OR, la modification proposée est la suivante :

 Le tarif au passage passerait de 29 € à 30 € TTC (+ 3,4 %), soit une hausse de 5 333 € hors évolution des fréquentations.

Cette modification entrerait en vigueur au 1er juillet 2024, par voie d'un avenant n° 2.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Comité syndical, à *l'unanimité* :

- APPROUVE la modification du tarif au passage à 30 € à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- PREND ACTE des termes de l'avenant n° 2 à cette convention, tel que joint et applicable à compter du 1er juillet 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer et notifier cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution ;
- DIT que les dépenses inhérentes à l'exécution de cet avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

15 - Délibération n°24-36— Marché n°23DTV05 « collecte / transport et traitement des corps creux sous pression issus des centres techniques municipaux et des déchèteries de l'ensemble du territoire du SIGIDURS

Monsieur BOUCHE expose:

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, et R. 2124-2,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 mars 2024.

Comité syndical Sigidurs

Contexte

Depuis le 1^{er} juillet 2021, le Sigidurs dispose d'un marché spécifique pour la collecte, le transport et le traitement des bouteilles de gaz. Des moyens de collecte ont été déployés sur l'ensemble des déchèteries ainsi que sur certains centres techniques municipaux du territoire.

Le Sigidurs souhaite maintenir cette prestation de service, eu égard aux quantités très importantes collectées.

1. Objet et forme du marché

Le marché comprend les prestations de collecte, de transport et de traitement des corps creux sous pression issus des services techniques municipaux et des déchèteries sur l'ensemble du territoire du Sigidurs.

Le marché est passé en procédure d'appel d'offres ouvert.

Le présent marché n'est pas alloti.

2. Durée et montant du marché

Le présent marché entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024, pour une durée de deux ans fermes, soit jusqu'au 20 juin 2026. Il peut être renouvelé de manière tacite deux fois un an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans, soit une échéance au 30 juin 2028.

Le montant maximal estimé pour le présent marché est de 1,2 M€ HT pour la durée totale du marché reconductions comprises.

3. Critères de jugement

Les offres font l'objet d'une analyse selon les critères suivants :

Critère n° 1 : valeur économique de l'offre (60 points), pondération de 60% ;

Ce critère est jugé à partir du document « Détail Quantitatif Estimatif » (D.Q.E) que les candidats doivent remplir et remettre à l'appui de leur offre.

L'offre la moins disante obtiendra la note maximum (60 points).

> Critère n° 2 : Valeur technique de l'offre (40 points), pondération de 40 % ;

Ce critère est jugé sur la base du mémoire technique du candidat selon les critères suivants :

- Les modalités de collecte des corps creux sous pression (15 points) comprenant notamment les moyens humains et techniques mis à disposition, le mode opératoire et l'organisation de la collecte, les contenants de stockage, et le contenu et la méthode de formation des agents;
- Les modalités de traitement des corps creux sous pression (15 points) comprenant notamment le mode opératoire et l'organisation du traitement, les modalités de contrôle de la conformité des déchets, le suivi et la validation des quantités, le devenir des sous-produits et le descriptif des installation utilisées (lieux, horaires, validité des arrêtés préfectoraux etc.) :
- Le suivi de la prestation des corps creux sous pression (10 points) comprenant la traçabilité des déchets, la continuité de service et les modalités d'autocontrôle afin de s'assurer de la qualité de la prestation, l'entretien et la maintenance du matériel, la mise à disposition des équipements de protection individuelle et le respect des consignes d'hygiène, sécurité, environnement et la mise en place d'une démarche de responsabilité sociétale des entreprises.

4. Déroulement de la consultation

Trois entreprises se sont portées candidates: TRIADIS SERVICES, DI-SERVICES et ONCIDIS ENVIRONNEMENT.

Comité syndical Sigidurs Page **32** sur **41**

Chacune des candidatures a été examinée au regard des différents critères de jugement.

5. Récapitulatif de l'analyse des offres : critère n° 1 : valeur économique

		Candidat 1 TRIADIS-SERVICES	Candidat 2 DI-SERVICE	Candidat 3 ONCIDIS ENVIRONNEMENT
Coût global de la	Points	75,76	100	62,65
prestation (60%)	Note pondérée	45,45	60,0	37,59
Ra	ng Critère 1	2	1	3
Valeur technique	Points	82,50	97,50	85
(40%)	Note pondérée	te pondérée 33	39	34
Ra	ng Critère 2	3	1	2
Classement final	Total notes pondérées	78,45	99	71,59
in the standard lines.	Rang final	2 2	1	3

L'offre du candidat DI-SERVICES se distingue par une qualité de prestation supérieure, mettant en avant des aspects tels que le déploiement efficace des moyens techniques et humains, la gestion optimale de la prestation de collecte, les modalités de contrôle en amont des non-conformités, ainsi que la gratuité de la formation sur site et la garantie de la continuité de service en cas d'événements exceptionnels.

6. Attribution du marché

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 4 mars dernier, ont décidé d'attribuer à l'unanimité le marché au candidat DI-SERVICE.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Comité syndical, *à l'unanimité* :

- PREND ACTE des termes du marché n° 23DTV05 « collecte/transport et traitement des corps creux sous pression issu des centres techniques municipaux et des déchèteries sur l'ensemble du territoire du Sigidurs », par là-même de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres prise en sa séance du 4 mars 2024,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché n° 23DTV05 « collecte/transport et traitement des corps creux sous pression issu des centres techniques municipaux et des déchèteries sur l'ensemble du territoire du Sigidurs », et tous actes afférents, conformément aux conditions détaillées supra,
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à sa notification au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution,
- DIT que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Comité syndical Sigidurs Page 33 sur 41

Page n° : 2024/

Visa

16 - Délibération n°24-37— Attribution du marché n°23COL003 « Entretien et maintenance des bornes aériennes et enterrées »

Madame CAUMONT expose:

Contexte

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, et R. 2124-2,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 mars 2024.

Le Syndicat met en place un réseau de bornes pour la collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers, ainsi que pour le verre. La gestion de ces équipements nécessite le renouvellement de son marché d'entretien et de maintenance des bornes, garant de la propreté et du bon fonctionnement des installations.

Actuellement, 1 853 bornes, dont 1192 bornes enterrées et 661 bornes aériennes, tous flux compris, sont présentes sur le territoire. Le marché relatif à l'entretien et à la maintenance des bornes aériennes et enterrées arrive à son échéance le 19 mai 2024.

Conclu en 2020, ce marché était de deux ans, reconductible, deux fois un an. Ses titulaires sont, OTUS pour le lot n°1 et SULO pour le lot n° 2.

Objet:

L'objet du marché est l'entretien et la maintenance des bornes aériennes et enterrées. Il est alloti en 2 lot distinct :

Lot n°1: Nettoyage et maintenance préventive des bornes;

Lot n°2: Maintenance curative avec déplacement ou retrait et destructions des bornes.

Comme le précédent marché, sa durée est de deux ans, reconductible deux fois un an.

Les offres on fait l'objet d'une analyse selon les critères suivants :

Critère d'analyse des offres pour le Lot n°1:

- Critère n°1 : Prix (50 points), pondération de 50%;
- Critère n°2 : Moyen technique (40 points), pondération 40% ;

Ce critère est jugé sur la base du mémoire technique selon les sous-critères suivants :

- Moyens humain (20 points) (agent opérationnel, gestion administrative, modalités d'auto contrôle...);
- Moyens techniques (15 points) (matériel, mode opératoire...);
- Hygiène et sécurité (05 points).
- Critère n°3 : Environnement (10 points), pondération de 10%

Ce critère est jugé sur la base du mémoire technique selon les sous-critères suivants :

- Dispositions favorables à la protection de l'environnement, (60 points) (choix dans l'utilisation des produits utilisés, gestion des eaux usées...);
- Réduction des émissions polluantes, choix des véhicules, (40 points).

Comité syndical Sigidurs Page 34 sur 41

Attribution du marché – lot n°1

3 entreprises se sont portées candidates pour ce lot

- TEOS mandataire d'un groupement solidaire avec MINERIS
- OTUS mandataire d'un groupement conjoint avec l'entreprise POLLUNET
- ECOPAV candidat se présentant seul

Les trois offres sont recevables.

Les résultats finaux pour le Lot n°1 sont les suivants :

Critère n°1: Prix issus des Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) proposés par les candidats (prix HT)

			Candidat n°1	Candidat n°2	Candidat n°3
		Quantité demandée	TEOS	otus	ECOPAV
P1	Prestation de nettoyage intérieur, extérieur et maintenance préventive des bornes aériennes (campagne de lavage)	750	59 250,00	64 687,50	63 750,00
P2	Nettoyage extérieur des bornes aériennes	10	210,00	1 138,50	700,00
P3	Nettoyage extérieur et intérieur des bornes aériennes	30	2 220,00	3 415,50	2 400,00
P4	Prestation de nettoyage intérieur, extérieur et maintenance préventive des bornes enterrées	1600	158 400,00	156 400,00	160 000,00
P5	Nettoyage extérieur des bornes enterrées (Article 4.2.1)	10	170,00	1 713,50	700,00
P6	Nettoyage et lavage intérieur de la cuve béton (Article 4.2.2)	3	288,00	2 066,55	570,00
P7	Nettoyage extérieur et intérieur des bornes (Article 4.2.3)	10	910,00	6 313,50	1 200,00
	Prix total DQE (€ HT)		221 448,00	235 735,05	229 320,00
	Point (total)	50	50,00	46,97	48,28

Critère n°2 : Moyen technique

		Candidat n°1	Candidat n°2	Candidat n°3
Critères	Note	TEOS	OTUS	ECOPAV
Moyens humains	20	19	17	18
Moyens techniques	15	15	12	11
Hygiène et sécurité	5	5	5	4
Points (total sur 40)		39	34	33

Comité syndical Sigidurs Page 35 sur 41

Critère n°3 : Environnement

		Candidat n°1	Candidat n°2	Candidat n°3
Critères	Note	TEOS	OTUS	ECOPAV
Disposition favorable à la protection de l'environnement	5	5	4	3
Réduction des émissions polluantes, gestion des eaux usées	5	3	4	5
Points (total sur 10)		8	8	8

Classement final:

		Candidat n°1	Candidat n°2	Candidat n°3
		TEOS	OTUS	ECOPAV
Classement Critère 1 Prix (50%)	Points	50,00	46,97	48,28
Classement Critère 2 Technique (40%)	Points	39,00	34,00	33,00
Classement Critère 3 Environnement (10%)	Points	8,00	8,00	8,00
Classement final	Point total	97,00	88,97	89,28
	Rang	1	3	2

L'offre de TEOS est la mieux disante.

Critère d'analyse des offres pour le Lot n°2 :

- Critère n°1 : Prix (50 points), pondération de 50%;
- Critère n°2 : Moyen technique (50 points), pondération 50%;

Ce critère est jugé sur la base du mémoire technique selon les sous-critères suivants :

- Moyens humain (20 points) (terrain et gestion administrative) ;
- Moyens techniques (20 points) (matériel, mode opératoire...);
- Délai et modalités d'obtention des pièces détachées (10 points)

Attribution du marché - lot n°2

4 entreprises se présentant seules se sont portées candidates pour ce lot :

- MINERIS
- SULO
- POLLUNET
- ECOPAV

L'offre de SULO est irrégulière, celle-ci n'est pas conforme au cahier des charges. Les prix des pièces détachées proposés au BPU sont uniquement de marque SULO alors que les prix demandés sont des prix uniques pour toutes les marques et modèles de bornes. Un catalogue de prix complémentaires est proposé en annexe par SULO sous réserve d'actualisation par un devis.

Les offres de MINERIS, POLLUNET et ECOPAV sont recevables.

Comité syndical Sigidurs Page 36 sur 41

Les résultats finaux pour le Lot n°2 sont les suivants :

Critère n°1 : Prix issus des Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) proposés par les candidats (prix HT) :

		Candidat n°1	Candidat n°3	Candidat n°4	
		MINERIS	POLLUNET	ECOPAV	
Total P1	Maintenance curative d'une borne aérienne	55 300,00	34 700,00	35 750,00	
Total P2	Maintenance curative d'une borne semi-enterrées	1 925,00	1 300,00	1 375,00	
Total P3	Maintenance curative d'une borne enterrées	124 250,00	79 500,00	82 500,00	
Total P4 et P5	Pompage et curage	137 900,00	60 000,00	93 000,00	
Total P6	Pièces détachées pour les bornes aériennes	41 337,30	24 425,00	42 455,00	
Total P7	Pièces détachées pour les bornes semi-enterrées	18 049,95	10 740,00	10 585,00	
Total P8	Pièces détachées pour les bornes enterrées	227 610,33	124 400,00	211 381,00	
Total P9 et P10	Déplacement et retrait définitif avec destruction d'une borne aérienne	35 100,00	21 600,00	13 000,00	
Total P11 et P12			3 120,00	2 800,00	
Prix total DQE (€ HT)		647 712,58	359 785,00	492 846,00	
Point (tot	al)	27,77	50,00	36,50	

Critère n°2 : Moyen technique

		Candidat n°1	Candidat n°3	Candidat n°4
Critères	Note	MINERIS	POLLUNET	ECOPAV
Moyens humains	20	19	15	19
Moyen technique	20	16	15	18
Délais et modalités d'obtention des pièces détachées	10	8	7	10
Points (total sur 50)		43	37	47

Classement final:

		Candidat n°1 MINERIS	Candidat n°3 POLLUNET	Candidat n°4 ECOPAV
Classement Critère 1 Prix (50%)	Points	27,77	50,00	36,50
Classement Critère 2 Technique (50%)	Points	43,00	37,00	47
Classement final	Note globale	70,77	87,00	83,50
	Rang	3	1	2

L'offre de POLLUNET est la mieux disante.

Le 4 mars dernier, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, ont attribué les deux lots de ce marché sur la base des critères objectifs énoncés dans le règlement de consultation aux sociétés suivantes :

- Lot n°1 : Société TEOS en groupement solidaire avec MINERIS
- Lot n°2 : Société POLLUNET candidat se présentant seul

Comité syndical Sigidurs Page 37 sur 41

Page n°: 2024/

Visa

Le rapport d'analyse présenté en Commission d'Appel d'offres est joint en annexe du présent rapport.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 4 mars dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et le quorum étant atteint, le Comité syndical, à l'unanimité :

- PREND ACTE des termes du marché n° 23COL003 « Entretien et Maintenance es bornes enterrées », tels que détaillés supra, par là-même de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres prise en sa séance du 4 mars 2024;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer marché n° 23COL003, et tous actes afférents, avec les sociétés TEOS en groupement solidaire avec Mineris pour le lot 1 et POLLUNET pour le lot 2;
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à sa notification au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution;
- DIT que les dépenses inhérentes à l'exécution de cet avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

17 - Délibération n°24-38 — Cession par l'intermédiaire de la plateforme AGORASTORE d'un véhicule poids lourd IVECO DAILY 70C17

Monsieur le Président expose :

Vu le Code générales des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23-73 du Comité syndical du 2 octobre 2023,

Pour rappel, la collectivité à signer un contrat avec la plateforme de vente aux enchères AGORASTORE afin de mettre en vente des biens mobiliers réformer et dont les services n'en ont plus l'utilité.

Cette plateforme est spécialisée dans la vente aux enchères de matériels issus des collectivités.

Ce dispositif a été mis en place depuis octobre 2023.

Le but est de favoriser les enchères citoyennes et ainsi permettre à tous d'acquérir et de profiter des biens dont la collectivité n'a plus l'utilité pour leur donner une seconde vie.

Cette démarche revête plusieurs avantages :

- Céder en toute transparence des objets dont les services n'ont plus d'utilité
- Créer de nouvelles recettes permettant de financer le renouvellement de matériel
- Réduire les rebuts et agir dans le cadre du développement durable
- Optimiser les surfaces et/ou volume de stockage
- Instaurer un nouveau vecteur de communication avec la population.

Le matériel est mis en ligne sur la plateforme avec une mise à prix de départ et une enchère a lieu ensuite Le matériel est ensuite retiré sur place et elle vendue en l'état.

En application de la délibération n° 23-73 du 2 octobre 2023, le Président est chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4600€. Au-delà, le Comité syndical et compétent pour décider des conditions de la vente notamment lorsque le prix est supérieur à 15 000€.

Une vente de véhicule **poids lourd IVECO DAILY 70C17** acquis en juin 2015, avec une mise à prix de départ d'un montant de 8 000 € est proposé.

Comité syndical Sigidurs Page 38 sur 41

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession du véhicule poids lourd IVECO DAILY 70C17 sur la plateforme Internet AGORASTORE de mise en vente aux enchères avec une mise à prix de départ de 8 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure définitivement la vente dudit véhicule réalisée via la plateforme AGORASTORE et à signer tous les documents y afférents.
- DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'année correspondante.

18 - Délibération n°24-39- Création de poste

Madame HINGANT expose:

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la fonction publique, et notamment ses articles L.311-1, L. 313-1 et L. 332-8,

Vu la délibération du Comité syndical n° 23-36 du 20 mars 2023, modifiant le tableau des effectifs,

Plusieurs emplois sont actuellement à pourvoir afin de pallier un manque ponctuel de personnel dû notamment aux départs ou absences prolongées de certains de nos agents (fins de contrat, démissions, congés maternité, congés parental, etc...).

Ainsi, il convient de créer 4 (quatre) emplois à temps complet, ouvert aux fonctionnaires et relevant des cadres d'emploi suivants :

- 1 poste de Technicien territorial Chargé de mission développement des nouvelles filières de traitement
- 2 postes d'Adjoints administratifs Graphiste / Chargée de communication et Chargée de mission évènementiel
- 1 poste d'Adjoint technique Technicien informatique

Les emplois pourront également être occupé par des agents contractuels, recrutés pour une durée déterminée maximale d'un an ou sur des contrats de projet.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et le quorum étant atteint, le Comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations de poste telle que détaillée supra,
- **DIT** que l'emploi à pourvoir pourra, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, être occupé par un agent non titulaire, pour une durée maximale d'un an ou sur des contrats de projet.
- ADOPTE le tableau des effectifs tel qu'il en résulte,
- DIT que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

19 - Délibération n°24-40 – Référent déontologue des élus

Madame HINGANT expose:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-1-1;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 202 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Depuis le 1^{er} juin 2023, chaque élu local peut solliciter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts et de probité.

La création du référent déontologue de l'élu local par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 permet d'étendre ce droit à l'ensemble des élus locaux et de généraliser sa présence sur le territoire national.

La désignation d'un référent déontologue de l'élu local permet d'apporter à tout élu qui le saisit tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local. Ces conseils sont donnés à titre personnel et confidentiel. Tous les échanges entre les élus et le collège des référents déontologues des élus sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel. Quel que soit le mode de saisine, seuls les référents déontologues des élus ont accès aux données transmises.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre fixe la modalité de rémunération du référent déontologue pour les élus locaux, sous la forme d'indemnités de vacations.

Des plafonds fixés à 80€ par dossier et à 300€ pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée et à 200€ pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée ont été prévus par l'arrêté du 6 décembre pris en application du décret. Cela représente, pour un collège de trois référents, le versement de 700€ d'indemnités de vacation pour une demi-journée.

Il convient de préciser que tout élu local peut consulter un référent déontologue et bénéficier de ses conseils, qu'il soit membre d'un organe délibérant ou exerce une fonction exécutive.

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Comité syndical, à *l'unanimité* :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, le collège mis en place par le CIG de la Grande Couronne ;
- FIXE à 2 ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- FIXE les modalités de saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les modalités de rémunération conformément à la délibération du CIG de la Grande Couronne ;

Comité syndical Sigidurs Page 40 sur 41

- PREND note que le tarif d'adhésion forfaitaire annuel applicable est fixé par une délibération du CiG de la Grande Couronne. Soit pour l'année 2024 : 320 euros (en conformité avec la strate du Sigidurs)
- DIT que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Les membres du Comité syndical sont invités à prendre connaissance de ces informations.

Étant entendu que l'ensemble de ces actes font l'objet d'une publication sur le site du Sigidurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30 heures.

Jean-Claude GENIÈS, Président du Sigidurs Daniei MELLA, Secrétaire de séance .